



DELIBERATION

SEANCE DU 11 JANVIER 2024



DELIBERATION N°2024-01
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET
L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 11 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 janvier à 15H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle « Ségala », sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents :

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Monsieur Serge JULIEN - Monsieur Jean-Philippe ABINAL - Monsieur André AT - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSÉDRE - Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN - Monsieur Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration :

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Marie LACAZE
Madame Emilie SAULES-LE BARS, pouvoir donné à Monsieur André AT

Membres absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc CALMELLY - Madame Christine SAHUET

OBJET : *Délégation de service public d'Urgence pour l'exploitation des services aériens réguliers entre les aéroports de Rodez-Aveyron et de Paris-Orly*
Approbation du choix du délégataire

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 11 janvier 2024 ont été adressés à ses membres le 5 janvier 2024 ;

Considérant que la Convention de délégation de service public actuellement en vigueur arrivera à expiration le 19 janvier 2024 inclus ;

Vu la décision du 13 septembre 2022 portant délégation de l'organisation des services aériens entre Rodez et Paris au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron ;

Accusé de réception en préfecture
012-251200259-20240111-20240111_1-DE
Reçu le 11/01/2024

Vu l'arrêté du 20 septembre 2022 modifiant les obligations de service public imposées sur les services aériens entre Rodez et Paris (Orly) ;

Vu la délibération 2022-20 du 25 octobre 2022 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron portant décision de principe pour le recours à une gestion déléguée des services aériens entre Rodez et Paris (Orly) ;

Considérant l'interruption de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre l'aéroport de Rodez-Aveyron et celui de Paris-Orly lancée le 21 avril 2023 ;

Considérant l'importance de préserver la continuité de service de cette desserte pour l'aménagement du territoire et son accessibilité, mais aussi en termes d'activités économiques ;

Considérant le lancement d'une procédure de délégation de service public d'Urgence le 18 décembre 2023, en application de l'article 16§12 du Règlement 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil, pour l'exploitation des services aériens réguliers entre l'aéroport de Rodez-Aveyron et celui de Paris-Orly, d'une durée de 7 mois (du 20 janvier 2024 au 19 août 2024) ;

Considérant qu'un opérateur s'est porté candidat : AMELIA by REGOURD AVIATION et les principales caractéristiques de l'offre de service telles que mentionnées dans le rapport ci-joint

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide :

- *d'APPROUVER* le choix de confier la délégation du service public d'Urgence pour l'exploitation des services aériens réguliers entre l'aéroport de Rodez-Aveyron et celui de Paris-Orly à la société AMELIA by REGOURD AVIATION, pour une durée de 7 mois à compter du 20 janvier 2024 jusqu'au 19 août 2024 ;
- *d'AUTORISER* Monsieur le Président à signer la Convention de délégation de service public d'Urgence ci-jointe sur la base du projet communiqué aux membres du Comité Syndical et de tous les actes permettant l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Syndicat Mixte
Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **POUR** : 12
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0
- **ABSENTS ET EXCUSES** : 2
- **NE PREND PAS PART AU VOTE** : 0